



le 29/09/2023

Session Chambre d'agriculture: Un «en même temps» au détriment de la reconnaissance de l'AOP Caillé Doux de St Félicien

Lors de la session à la Chambre d'agriculture ce vendredi 29 septembre, un échange important a eu lieu sur la question des démarches de reconnaissances par l'INAO autour du terme St Félicien.

La Confédération paysanne de l'Ardèche rappelle qu'elle soutient avec force la démarche présentée par le syndicat de promotion du Caillé Doux de reconnaissance d'une AOP et dénonce la motion de la Chambre d'agriculture de l'Ardèche qui apporte un soutien équivalent à la démarche d'IGP St Félicien au lait de vaches portée par l'Organisation de Producteurs (OP) iséroise St Marcellin.

En effet, une appellation d'origine se base sur un terroir, un savoir faire et une histoire... conditions que le Caillé doux de Saint Félicien possède sans ambiguïté :

- **le Caillé doux de Saint Félicien est un fromage ancestral de l'Ardèche** (les premières traces relatant la technologie datent d'Olivier de Serre) et les preuves de l'utilisation du terme Saint Félicien pour ce fromage ardéchois ont été établis par des recherches historiques depuis 1929. A contrario le terme Saint Félicien n'est utilisé en Isère que depuis les années 80
- **Saint Félicien en Ardèche est le seul village français portant ce nom et se trouve au cœur de la zone historique correspondante à celle transmise à l'INAO pour la reconnaissance en AOP**

Economiquement, cette reconnaissance en AOP aura pour conséquence le développement de la filière fermière et l'amorce d'une filière artisanale et industrielle en Ardèche (deux entreprises d'ampleur nationale sont présentes sur la future zone d'appellation), favorisant ainsi la confortation de fermes déjà installées et l'installation de nouvelles éleveuses et nouveaux éleveurs sur le territoire

Nous avons alors souhaité présenter une motion pour que la Chambre d'agriculture de l'Ardèche demande un soutien clair au Ministère de cette démarche portée par des éleveuses et éleveurs ardéchois sur un territoire clairement identifié de notre département.

MAIS au lieu de cela, la Chambre d'agriculture a ignoré notre demande et préféré rester sur un texte qui appelle au soutien de 2 démarches : la démarche ardéchoise ET EN MEME TEMPS la démarche iséroise d'IGP St Félicien, dont la production, malgré le nom déposé en tant que marque depuis qqs dizaines d'année, est principalement issue du département de l'Isère !

Ce « en même temps » associant une démarche non territorialisé en Ardèche, est un élément qui, sous couvert de double soutien, est une réelle difficulté supplémentaire dans la démarche ardéchoise d'AOP.

Nous dénonçons cette position de la Chambre d'agriculture de l'Ardèche et réaffirmons notre soutien le plus total à la démarche de reconnaissance d'AOP du Caillé Doux de St Félicien auprès de l'INAO.

Outre cette motion, nous nous félicitons quand même d'avoir réussi à faire voter (à l'unanimité) par la Chambre d'agriculture de l'Ardèche une motion demandant un moratoire sur la production de viande cellulaire In Vitro et la défense d'un élevage paysan en Ardèche comme partout ailleurs.

Contact:

Aurélien Mourier: 07 69 09 38 07

paysan à Preaux

*co-porte-parole de la Confédération paysanne de l'Ardèche
élu à la Chambre d'agriculture de l'Ardèche pour la Confédération paysanne*